Décret n° 2006-197 du 31 Mai 2006 portant ratification de la convention de l'OUA sur la prévention et la lutte contre le terrorisme.

Le Président de La République,

Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 14-2006 du 31 Mai 2006 autorisant la ratification de la convention de l'OUA sur la prévention et la lutte contre le terrorisme ;
Vu le décret n° 2005-02 du 7 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n° 2005-83 du 02 février 2005 portant nomination des membres du Gouvernement.

Décrète :

Article premier : Est ratifiée la convention de l'OUA sur la prévention et la lutte contre le terrorisme dont le texte est annexé au présent décret.

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 31 mai 2006

Par le Président de la République,

Denis SASSOU N'GUESSO

Le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères
et de la francophonie,

Rodolphe ADADA

Annexe :
Cf. loi n°14-2006 du 31 mai 2006 autorisant la ratification
de la convention de l'OUA sur la prévention
et la lutte contre le terrorisme *(page 10)*.